



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Courriel

Montréal, le 16 mai 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le dossier correspondant à la fiche 3074,  
Coopérative d'habitation La Belle Vie, rue Delinelle, Montréal**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 10 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Fiche de gestion des terrains contaminés No 3074, 2 pages
- Rapport de restauration environnemental 23 février 1993
- Lettre (addenda) du 5 mai 1993, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

pour : Nezha Boumchagdidin  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636 #241  
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec)  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel [Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:Nezha.Boumchagdidin@mddelcc.gouv.qc.ca)

Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 3074

NO LIEU : X2006627

ANCIEN NO GTC : 06495

DOSSIER

NOM LÉGAL DU LIEU D'INTERVENTION : Coopérative d'habitation La Belle Vie

NOM DE LA FICHE GTC : Coopérative d'habitation La Belle Vie

TYPES DE PROPRIÉTAIRE

Privé

SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Milieu(x) receteur(s) affecté(s) : Sol

LOCALISATION

ADRESSE CIVIQUE DU LIEU D'INTERVENTION

ADRESSE

Rue Delinelle à 50 m au sud de la rue Acom  
Montréal (Québec)

MUNICIPALITÉ

Montréal

MRC

Ville de Montréal

CODE POSTAL

LOCALISATION CADASTRALE

LOT

RANG, CONCESSION ...

CADASTRE

CADASTRE DU QUÉBEC

4140901

COORDONNÉES

NO MATRICULE :

DEG.DEC.NAD83

LATITUDE : 45,4759424464

LONGITUDE : -73,5891108486

AUTRES ADRESSES AFFECTÉES PAR LA CONTAMINATION

ADRESSE

MUNICIPALITÉ

CODE POSTAL

CARACTÉRISTIQUES

ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR : Inconnu

VOLUMES DES SOLS EN M³

	PLAGE B-C	>C	>B (TOTAL)
CONTAMINÉS INITIAUX	293	180	473
TRAITÉS / EXCAVÉS			
RÉSIDUELS (*)			

SUPERFICIE TOTALE DU TERRAIN EN M² :

SUPERFICIE AFFECTÉE EN M² : 600

QUALITÉ DES SOLS AVANT RÉHABILITATION :

QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION :

TYPES DE SOLS :

REMBLAI HÉTÉROGÈNE :

ÉPAISSEUR EN M :

NATURE DES CONTAMINANTS

SOLS

Cuivre (Cu)

Plomb (Pb)

Zinc (Zn)

EAU SOUTERRAINE

TYPE DE CONTAMINATION POUR LES SOLS : INORGANIQUE

EAU SOUTERRAINE

PHASE LIBRE  Aucune  Présente  Éliminée

PROGRAMME DE SUIVI  Aucun  En cours  Terminé

EAU SOUT. RÉHABILITÉE

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE SURFACE ET D'ÉGOUT :

DÉPASSEMENT DES CRITÈRES D'USAGE POUR L'EAU DE CONSOMMATION :

DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE SEULEMENT :

## MONTRÉAL

# SYSTÈME DE GESTION DES TERRAINS CONTAMINÉS

## FICHE TECHNIQUE

NO FICHE GTC : 3074

NO LIEU : X2006627

ANCIEN NO GTC : 06495

### TRAITEMENT DU DOSSIER

ACCEPTÉ AU PROGRAMME CLIMATSOL

SOUS ENQUÊTE

ANNÉE D'OUVERTURE : 1991

ACCEPTÉ AU PROGRAMME REVI-SOLS

RECOURS ADMINISTRATIF OU CIVIL

ANNÉE DE FERMETURE : 1993

GÉRÉ PAR ÉVALUATION DE RISQUE

NO GTE : GTE-

### ÉTAPES D'AVANCEMENT

	NON-NÉCESSAIRE	ÉTAPE INITIÉE	ÉTAPE TERMINÉE / ANNÉE	
CARACTÉRISATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1993
CONTRÔLE DES OUVRAGES ET SUIVI POST-RÉHABILITATION		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

TECHNIQUES DE RÉHABILITATION

IN SITU

RESPONSABLES DU DOSSIER

Valiquette, Yves

### DÉTAILS DU TRAITEMENT IN SITU

CATÉGORIE DE CONTAMINANTS TRAITÉS IN SITU

QUALITÉ DES SOLS DE CHAQUE CATÉGORIE DE CONTAMINANT

AVANT TRAITEMENT

APRÈS TRAITEMENT

CONTEXTE PARTICULIER D'UTILISATION

DURÉE DES TRAVAUX SUR LE TERRAIN

ÉCHEC AU TRAITEMENT:

DÉBUT RÉEL :

FIN RÉELLE :

DURÉE : Jour(s)

SUPERFICIE TRAITÉE IN SITU EN M<sup>2</sup> :

TRAVAUX RÉALISÉS PAR:

VOLUME TRAITÉ IN SITU EN M<sup>3</sup> :

ANNOTATION DE LA FICHE

DATE DE CRÉATION : 1990-01-01

DERNIÈRE DATE DE SAISIE : 2005-03-03

DATE D'IMPRESSION DE LA FICHE : 2017-05-16



# CNFS

TÉLÉCOPIEUR: 933-7802

Montréal, le 5 mai 1993

Division de  
**SNC-LAVALIN**  
Environnement inc.  
2, Place Félix-Martin  
Montréal (Québec)  
Canada H2Z 1Z3

Téléphone :  
(514) 876-4557  
Télécopieur :  
(514) 393-9540  
Télex :  
055-61250

**Service d'aménagement populaire**  
95, carré Sir Georges-Etienne Cartier  
Montréal, Québec  
H4C 3A1

A l'attention de Monsieur Robert Paquette, architecte

OBJET:           Addenda au plan de restauration  
                  Restauration environnementale  
                  Terrain situé sur la rue Delinelle  
                  Projet no.: N-1790 (006107) Rev. 1

Messieurs,

Suite aux commentaires de M. Yves Valiquette du MENVIQ qui nous ont été transmis le 4 mai 1993, nous désirons inclure des modifications et des ajouts à notre plan de restauration environnementale (Rapport de CNFS N-1790, daté du 23 février 1993). Cet addenda remplace celui du 3 mai 1993.

1)           Veuillez ajouter à la section 5.0 du rapport:

L'Entrepreneur devra faire les travaux de nettoyage requis (camions, rues, trottoirs, etc.) pour se conformer aux exigences de la Ville de Montréal et assurer la propreté des abords du chantier. Entre autres, l'extérieur des bennes de camions ainsi que les pneus devront être débarrassés des morceaux de terre pouvant s'y accumuler, et ce avant de quitter le site des travaux.

2)           Veuillez ajouter à la section 6.0 du rapport:

L'Entrepreneur devra dans toute la mesure du possible, charger et transporter par camion les sols contaminés aussitôt qu'ils seront excavés. Dans le cas où les sols ne pourront être chargés immédiatement dans les camions et envoyés dans les sites d'élimination





**CNFS**

Monsieur Robert Paquette

Le 5 mai 1993

Page 2

Cet addenda fait partie intégrante du plan de restauration.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Messieurs,  
l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**CNFS**

**Division de SNC-LAVALIN Environnement inc.**

Georges Szaraz, ing., M.Env.

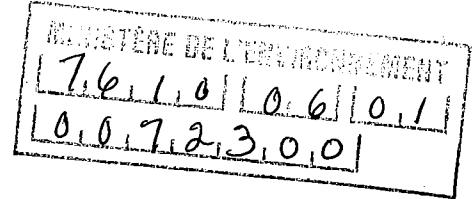
Chargé de projet

Géotechnique environnementale

GS/lg



**CNFS**



Division de  
**SNC-LAVALIN**  
Environnement inc.  
2, Place Félix-Martin  
Montréal (Québec)  
Canada H2Z 1Z3

**SERVICE D'AMÉNAGEMENT POPULAIRE**

**RAPPORT DE RESTAURATION ENVIRONNEMENTALE  
TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DELINELLE,  
50 M AU SUD DE LA  
RUE ACORN, À MONTRÉAL**

Téléphone :  
(514) 876-4557  
Télécopieur :  
(514) 393-9540  
Télex :  
055-61250

**NOTRE RÉFÉRENCE : N-1790 (006107)**

Montréal, le 23 février 1993



Membre de **SNC-LAVALIN**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1.0 INTRODUCTION . . . . .	1
2.0 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS . . . . .	1
3.0 TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION . . . . .	2
3.1 Généralités . . . . .	2
3.2 Description des travaux . . . . .	3
4.0 LIEUX D'ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS . . . . .	6
5.0 TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS . . . . .	7
6.0 AIRES D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE . . . . .	7
7.0 EAUX D'INFILTRATION . . . . .	8
8.0 QUALITÉ DE L'AIR . . . . .	8
9.0 OUVRAGES PÉRIPHÉRIQUES EXISTANTS . . . . .	8
10.0 PROTECTION DES SERVICES PUBLICS ET DES STRUCTURES . . . . .	9
11.0 SOUTÈNEMENT DES TERRES . . . . .	10
12.0 REMBLAYAGE . . . . .	11
13.0 MESURES DE SÉCURITÉ . . . . .	11
14.0 NORMES ET RÈGLEMENTS . . . . .	12

-----  
ANNEXE I Plan de restauration N-1790-1  
-----

## **1.0 INTRODUCTION**

L'implantation d'un bâtiment résidentiel est prévue sur un terrain situé sur la rue Delinelle, à environ 50 m au sud de la rue Acorn, à Montréal. Le terrain est d'une superficie de l'ordre de 600 m<sup>2</sup> (22 m x 29 m).

Ce document présente un plan de restauration environnementale pour ce terrain. Il est élaboré suite aux résultats de deux études de caractérisation environnementale des sols (Réf. S-5614 et S-5614-B) effectuées par la firme Quéformat Ltée en octobre et novembre 1992, respectivement.

## **2.0 RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES SOLS**

La première phase des travaux de reconnaissance par Quéformat a consisté en deux (2) puits d'exploration numérotés PE-1 et PE-2.

Cette première étude indiquait une contamination en cuivre et en plomb, au niveau de la plage B-C de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'environnement du Québec (MENVIQ), dans le sondage PE-2, entre 0,3 et 1,3 m de profondeur.

Suite à cette étude, la firme Quéformat Ltée était retenue par le Service d'Aménagement Populaire pour effectuer une étude de caractérisation environnementale complémentaire (Réf. S-5614-B). Cette étude avait pour but d'établir plus précisément l'étendue des zones contaminées.





## CNFS

Les travaux de reconnaissance de la seconde étude ont comporté sept (7) nouveaux puits d'exploration. Cette dernière révélait les faits suivants:

- ▶ Une partie de la future cour du bâtiment et le secteur *est* de ce bâtiment (PE-5 à PE-8), sont contaminés au-delà du critère C par le plomb. Cette contamination se situe dans le remblai à moins de 1,5 m de profondeur.
- ▶ Une contamination au niveau de la plage B-C a été mesurée dans tous les sondages, à l'exception du PE-9. Le type de contaminant présent varie selon les sondages mais était de nature métallique (plomb, cuivre et zinc).
- ▶ Il est possible que le dépôt naturel sous-jacent au remblai soit également affecté par la présence de contaminants décelés dans le remblai, mais cela devrait être vérifié par des analyses chimiques supplémentaires.

La localisation des puits d'exploration PE-1 à PE-9 est montrée sur le plan N-1790-1 à l'annexe I du présent rapport.

### **3.0 TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION**

#### **3.1 Généralités**

- 1) Les travaux décrits ci-après seront soumis à une surveillance environnementale par un Consultant en environnement, désigné ci-après par le Consultant.



## CNFS

- 2) L'Entrepreneur devra nommer un responsable qui devra être constamment présent sur le chantier afin de faciliter la collaboration et la coordination avec le Consultant.
- 3) L'Entrepreneur devra aviser le Consultant au moins 72 heures à l'avance des périodes des travaux d'excavation.
- 4) Tous les travaux d'excavation par l'Entrepreneur seront effectués sous la surveillance du Consultant.
- 5) Le Consultant donnera les directions à l'Entrepreneur quant à la disposition des sols contaminés excavés.

### **3.2 Description des travaux**

Les travaux de décontamination du site consisteront en l'enlèvement et l'élimination du sol contaminé pour les zones d'influence des sondages PE-2 à PE-8, (se référer au plan N-1790-1 de l'annexe I du présent document).

Le tableau 1.0 suivant présente les zones et le volume approximatif de sols contaminés au niveau de la plage B-C ou supérieur au niveau C ainsi que les paramètres concernés.

**Tableau 1.0**  
**Zones et volumes approximatifs de sols contaminés**  
**(Plage B-C et C+)**

Puits d'exploration	Paramètres	Profondeur (élévation) / Volume - sols contaminés	
		Plage B-C	C+
PE-2	Cuivre, plomb	0,3-1,3 (99,4-98,4 m)/45 m <sup>3</sup>	-
PE-3	Plomb	0,6-1,0 m (98,7-98,3 m)/20 m <sup>3</sup>	-
PE-4	Zinc	0,7-1,2 m (98,7-98,2 m)/35 m <sup>3</sup>	-
PE-5	Plomb	-	0,3-1,5 m *(99,2-98,0 m)/114 m <sup>3</sup>
PE-6	Plomb	0,1-0,5 m (99,5-99,1 m)/18 m <sup>3</sup>	-
	Plomb	-	0,5-0,9 m *(99,1-98,7 m)/18 m <sup>3</sup>
PE-7	Plomb	-	0,6-1,3 m *(98,9-98,2 m)/49 m <sup>3</sup>
PE-8	Plomb	-	0,2-0,5 m (99,3-99,0 m)/21 m <sup>3</sup>
	Plomb, cuivre	0,5-1,5 m (99,0-98,0 m)/70 m <sup>3</sup>	-

\* Le volume de remblai contaminé au-delà du critère C pourrait être diminué, advenant une ségrégation possible des matériaux secs et des sols.

L'excavation des sols devra être faite en tenant compte du plan de restauration présenté au dessin N-1790-1, à l'annexe I du rapport. De façon à respecter ce plan de restauration, les travaux d'excavation et de ségrégation des sols devraient procéder de la façon suivante:

Les sols seront excavés par zone d'influence et par intervalle de profondeur.

Les sols contaminés au niveau de la plage A-B qui devront être excavés et qui d'un point de vue environnemental sont acceptables pour le développement projeté mais qui compte tenu de leur hétérogénéité ne peuvent être utilisés pour des fins géotechniques, tel que sous le bâtiment projeté, seront épandus dans la cour arrière ou éliminés dans un site

## CNFS

autorisé par le MENVIQ. Ces sols représentent un volume d'environ 325 m<sup>3</sup>.

Sous le bâtiment projeté le remblai devra être excavé jusqu'au dépôt naturel.

A noter que les profondeurs et élévations des excavations indiquées, ne s'appliquent qu'aux endroits des sondages exécutés.

Une ségrégation des sols selon le niveau de contamination (B-C ou C+) devra être faite sur le site. Il est à noter que la forme et les dimensions des zones contaminées indiquées sur le plan N-1790-1 constituent notre meilleure estimation à ce jour mais pourraient différer des conditions actuelles qui seront découvertes au cours des travaux de décontamination.

Lors de l'excavation du remblai et dans la mesure du possible, les matériaux secs<sup>1</sup> seront séparés des sols et ceux-ci seront mis en tas distincts ne dépassant pas 30 m<sup>3</sup>. Les sols seront analysés par le Consultant pour le ou les paramètres concernés et selon les résultats ils seront éliminés dans un site d'enfouissement approprié (enfouissement sanitaire ou à sécurité accrue), ou tout simplement épandus dans la cour arrière du site.

En ce qui à trait aux matériaux secs, un échantillon représentatif par tas sera lixivié et analysé par le Consultant pour le ou les paramètres concernés. Si les résultats excèdent la norme sur les déchets dangereux, les matériaux seront éliminés dans un site d'enfouissement à sécurité accrue, sinon ils pourront être éliminés dans un dépôt de matériaux secs autorisé par le MENVIQ.

---

<sup>1</sup> Les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de déchets dangereux, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage. (Règlement sur les déchets solides, Q-2,r.14).

## CNFS

Suite à l'enlèvement du remblai dans chaque zone, le Consultant échantillonnera les parois et le fond de l'excavation. L'Entrepreneur devra accorder à ses frais toute l'assistance requise à la prise de ces échantillons de contrôle. L'échantillonnage sera effectué selon le Guide technique des mesures de contrôle à effectuer lors des travaux d'excavation de sols contaminés (MENVIQ, 1988).

Si les résultats des analyses effectuées sur ces échantillons excèdent la valeur B du ou des critères concernés, l'excavation sera alors poursuivie latéralement et/ou verticalement jusqu'à ce que la contamination soit inférieure à la valeur B ou jusqu'aux limites de propriété dans le cas de l'extension latérale.

L'Entrepreneur doit s'attendre à des délais d'analyses d'environ 72 heures avant qu'une décision ne soit prise sur la nécessité d'une surexcavation. Aucune zone ne pourra être remblayée avant l'approbation du représentant du propriétaire.

### **4.0 LIEUX D'ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS**

Les sols contaminés dans la plage B-C devront être éliminés dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé. L'Entrepreneur devra aviser le Consultant du site d'enfouissement sanitaire qu'il entend utiliser. Quant aux sols contaminés au-delà du niveau C, ils devront être éliminés dans un site d'enfouissement à sécurité accrue. Le seul site habilité à recevoir ces sols dans la région de Montréal est celui de la compagnie "Cintec Environnement Inc." à Ville Lasalle.

Les matériaux secs répondant aux exigences prescrites à la section 3.2 seront éliminés dans un dépôt de matériaux secs autorisé par le MENVIQ.

Les sols seront chargés dans des camions, transportés et éliminés conformément aux lois,



## CNFS

normes et règlements en vigueur.

### **5.0 TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS**

Les sols contaminés seront chargés et transportés par camions. Tous les camions qui seront affectés au projet devront être en bon état et munis d'une toile bien arrimée afin de ne pas laisser échapper au sol ou dans l'atmosphère des poussières, des sols ou autres matières (Règlement 90 de la C.U.M.).

Pour aucune considération, les sols ou les matériaux transportés ne pourront être déchargés à un autre endroit qu'au site d'élimination désigné. Des billets de transport, indiquant l'heure de départ et d'arrivée des camions, seront signés pour chaque voyage à la sortie du site et à l'arrivée aux sites d'élimination.

L'Entrepreneur remettra quotidiennement au Consultant une copie des billets de contrôle des voyages de camions effectués au cours de la journée et des reçus des sites d'enfouissement. Une copie de ces documents sera transmise au MENVIQ par le Consultant à la fin des travaux.

### **6.0 AIRES D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE**

Des aires pourraient être requises pour l'entreposage temporaire des sols contaminés et/ou des matériaux secs. Des aires d'entreposage séparées devront être prévues pour les sols contaminés dans la plage B-C, ceux contaminés dans la plage C+ et les matériaux secs. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le mélange de ces trois types de matériaux.

## **7.0 EAUX D'INFILTRATION**

Afin de minimiser l'écoulement de l'eau de ruissellement dans la zone excavée, l'Entrepreneur devra creuser des canaux de drainage sur le pourtour du site. Si, au cours des travaux d'excavation, il devenait nécessaire de pomper les eaux d'infiltration et de les rejeter à l'égout, l'Entrepreneur devra s'assurer que la qualité de ces eaux respecte les normes du Règlement 87 de la Communauté Urbaine de Montréal, relatif aux rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout et les cours d'eau. Si ces eaux ne peuvent être envoyées à l'égout, elles devront être pompées par une firme spécialisée qui en disposera selon les normes environnementales en vigueur. L'Entrepreneur a la responsabilité d'engager et de payer la firme spécialisée dans le pompage des eaux contaminés.

## **8.0 QUALITÉ DE L'AIR**

Tel qu'indiqué au règlement 90 de la C.U.M. portant sur la qualité de l'air, la quantité de particules échappées à l'atmosphère lors de la manipulation des sols à excaver ou à remblayer doit être à ce point restreinte que de telles particules ne soient plus visibles à deux mètres de leur point d'échappement. De plus tout tas de sable ou tout autre matière doit être en enclos, bâché ou arrosé de façon à prévenir les émissions de particules. Les voies d'accès, les aires de circulation et de stationnement et autres doivent être entretenues de façon à ne pas émettre de particules à l'atmosphère. Finalement, aucune odeur ne doit être perçue hors des limites du site.

## **9.0 OUVRAGES PÉRIPHÉRIQUES EXISTANTS**

- 1) L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions requises afin de ne pas endommager les aménagements paysagers, les édifices, les services publics et autres ouvrages artificiels situés à la périphérie du chantier. S'il y a lieu, effectuer les

## CNFS

réparations qui s'imposent à la satisfaction du ou des propriétaires et en assumer tous les frais.

Les bâtiments en périphérie immédiate du site devront faire l'objet d'une attention toute particulière.

- 2) Avant le début des travaux effectuer en compagnie de l'assureur de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur une visite d'inspection complète des édifices et autres ouvrages environnants susceptibles d'être endommagés pendant l'exécution de ces travaux. Le cas échéant, présenter à l'Ingénieur un rapport écrit faisant état de toute défectuosité existante qui a été relevée et qui pourrait éventuellement faire l'objet d'une réclamation pour dommages.

### **10.0 PROTECTION DES SERVICES PUBLICS ET DES STRUCTURES**

- 1) L'Entrepreneur devra prendre grand soins de tous les services publics (eau, égout, gaz, électricité, téléphone) souterrains ou aériens que son travail peut affecter. Il devra les supporter et les protéger au besoin. Il sera responsable de tout dommage qui pourrait leur arriver à la suite des opérations de construction. Avant le début des travaux, il devra faire toutes les vérifications nécessaires auprès des corps publics ou les entreprises privées qui en sont propriétaires.

Au besoin, l'excavation à proximité des conduits et des structures souterraines doit être faite à la main. Ces conduits et structures souterraines ne doivent pas être remblayés avant que l'Ingénieur ne les ait inspectés.

- 2) Tout pavage ou trottoir doit être scié à la limite de l'excavation, préalablement au travail d'excavation proprement dit. Il n'est pas permis de briser un pavage, une



## CNFS

bordure ou un trottoir en utilisant la benne d'une machine excavatrice ou une autre méthode analogue.

### 11.0 SOUTÈNEMENT DES TERRES

- 1) Le système de soutènement des terres est laissé au choix de l'Entrepreneur; il devra cependant être approuvé par l'Ingénieur. L'Entrepreneur devra soumettre au Consultant pour vérifications des copies de toutes les notes de calculs et des dessins d'exécution du soutènement.
- 2) Le soutènement devra être conçu, calculé et construit de façon à ce qu'il résiste en toute sécurité à la poussée des terres, à la poussée hydrostatique et autres surcharges qui pourront le solliciter. Sur les trottoirs et dans les rues, considérer une surcharge d'utilisation de 12 kN/m<sup>2</sup>. Le soutènement doit être conçu, calculé et construit selon les exigences du Code National du bâtiment du Canada et du Canadian Foundation Engineering Manual.
- 3) L'Entrepreneur devra concevoir l'ouvrage de soutènement de façon à ce que le déplacement transversal de cet ouvrage et l'affaissement du sol adjacent qui en résulte n'excèdent nulle part 0,2% de la profondeur soutenue des excavations. Dans ce but, choisir un système et prendre les moyens appropriés pour prévenir toute perte de sol.

Le soutènement est un ouvrage temporaire. Le soutènement doit rester en place aussi longtemps que la construction qu'il permet n'est pas suffisamment avancée pour qu'il soit possible de s'en passer.

## **12.0 REMBLAYAGE**

Aucune zone ne pourra être remblayée avant l'approbation du représentant du propriétaire. Dans les zones situées en-dehors des limites de construction des édifices, les matériaux excavés seront remplacés par un emprunt classe "B" non contaminé (concentrations des contaminants inférieures aux critères A du MENVIQ) tel que décrit au C.C.D.G. Ces matériaux devront être mis en place en couche de 300 mm d'épaisseur maximale et densifiés à 90% de l'essai Proctor modifié. Le remblayage à l'aide de l'emprunt de classe "B" sera effectué jusqu'au niveau requis dans les documents de terrassements fournis par d'autres.

Tout remblai qui sera requis pour compléter la surexcavation entre le niveau final des excavations et les niveaux des assises des fondations et de la dalle de plancher du sous-sol, devra s'effectuer selon les spécifications des documents de construction fournis par d'autres.

## **13.0 MESURES DE SÉCURITÉ**

- 1) L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le site des travaux, conformément aux lois, normes et règlements applicables. En particulier, il devra se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'article 3.15: Excavation en tranchées, du Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6 (3 mai 1983) publié par l'Éditeur officiel du Québec.
- 2) L'Entrepreneur protégera les talus d'excavation contre l'érosion, les éboulements et tout autre phénomène de dégradation naturelle ou accidentelle susceptible de retarder la progression normale des travaux.

## CNFS

- 3) Une clôture devra entourer toute excavation ou tranchée ouverte. Toute zone dangereuse devra être clairement indiquée et contrôlée
- 4) Un responsable de la sécurité, dûment reconnu par les autorités compétentes, devra être désigné par l'Entrepreneur et conservé en poste pendant toute la durée des travaux sur le site.

### **14.0 NORMES ET RÈGLEMENTS**

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois, normes et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables dans le cadre de ses travaux, notamment en matière de sécurité, de transport et de protection de l'environnement.

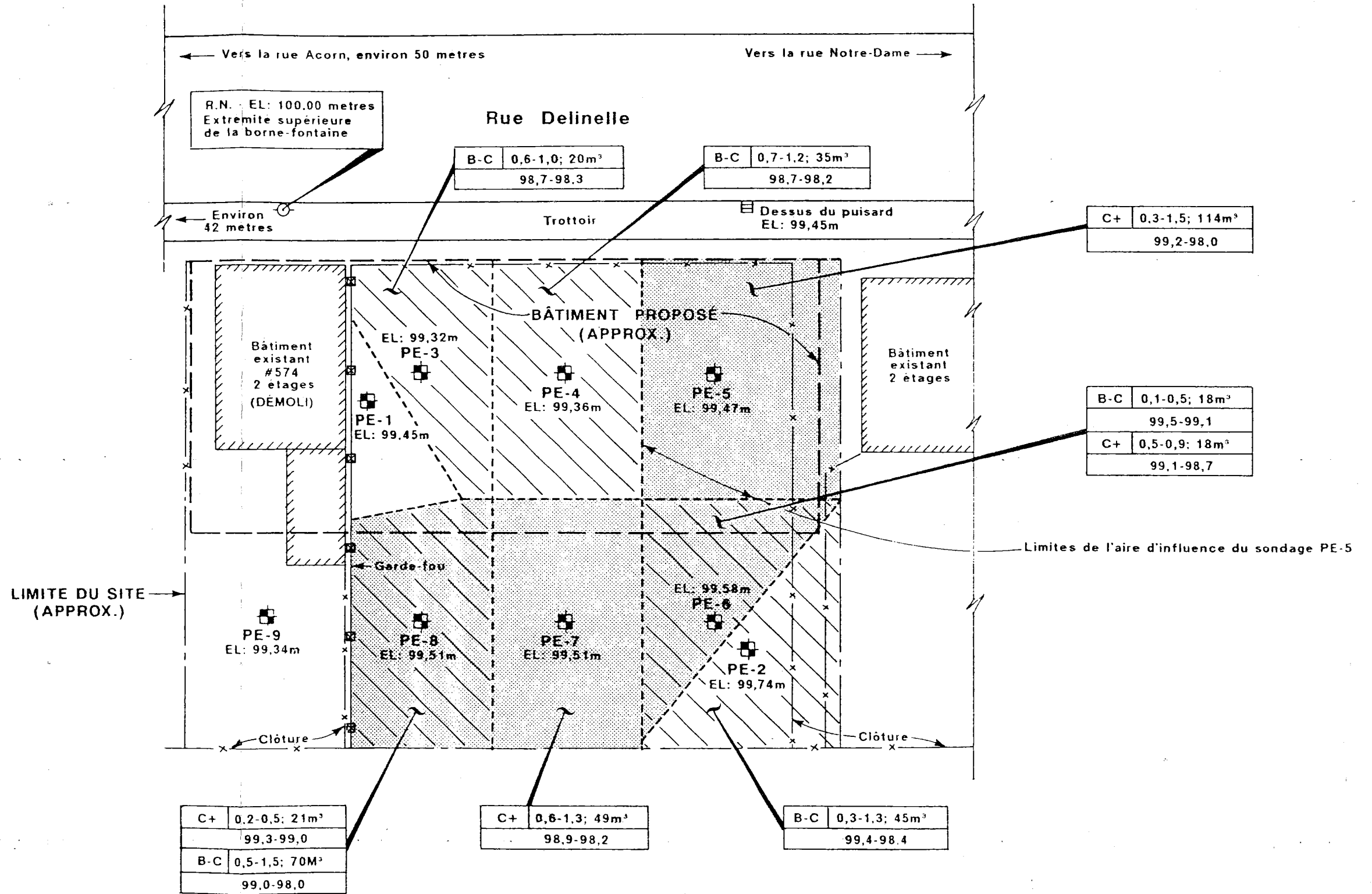
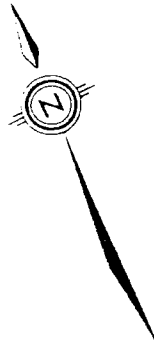
L'Entrepreneur devra demander et obtenir au préalable tous les permis requis auprès des autorités compétentes, en particulier auprès de la direction régionale Montréal/Lanaudière du MENVIQ.



CNFS

**ANNEXE I**

Plan de restauration N-1790-1



# LÉGENDE:

PE-1  


PUITS D'EXPLORATION ET NUMÉRO



CONTAMINATION DU REMBLAI AU-DELÀ DU CRITÈRE "C" DE LA POLITIQUE DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS DU MENVIO (EXCAVATION ET ÉLIMINATION DANS UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE)



CONTAMINATION DU REMBLAI ENTRE LES CRITÈRES "B" ET "C" DE LA POLITIQUE DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS DU MENVIO (EXCAVATION ET ÉLIMINATION DANS UN SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE)

INTERVALLE DE PROFONDEUR DE LA ZONE DES SOLS CONTAMINÉS À EXCAVER (m) NOTE:1

B-C	0,1-0,5: 18m <sup>3</sup>
	99,5-99,1

VOLUME EN PLACE DES SOLS CONTAMINÉS DANS LA ZONE INDIQUÉE


INTERVALLE DE PROFONDEUR DE LA ZONE DES SOLS CONTAMINÉS EN ÉLÉVATION (m)

PLAGE DE CONTAMINATION

## NOTES:

- 1- LES PROFONDEURS DES INTERVALLES DE SOL CONTAMINÉ NE SONT VALABLES QU'AUX ENDROITS PRÉCIS DES SONDRAGES. LES PROFONDEURS DES SOLS À EXCAVER POUR LES AUTRES ENDROITS PEUVENT VARIER. LE DÉBUT DU DÉPÔT NATUREL REPRÉSENTE LA LIMITE HORIZONTALE INFÉRIEURE D'EXCAVATION À ATTEINDRE. (SAUF AUX ENDROITS DES SONDRAGES PE-3 ET PE-6)
- 2- LE VOLUME DE REMBLAI CONTAMINÉ AU-DELÀ DU CRITÈRE "C" POURRAIT ÊTRE DIMINUÉ, ADVENANT UNE SÉGRÉGATION POSSIBLE DES MATÉRIAUX SECS ET DES SOLS (SECTION 3.0 DU RAPPORT)
- 3- LES DÉBLAIS D'EXCAVATION SOUS LE NIVEAU B POURRONT ÊTRE UTILISÉS COMME REMBLAI DANS LA COUR ARRIÈRE OU ÉLIMINÉS DANS UN SITE AUTORISÉ PAR LE MENVIO (VOIR SECTION 3.2 DU RAPPORT)

NO	DATE	DESCRIPTION
REVISIONS		
RÉFÉRENCES		
DESSIN NO	DESCRIPTION	




### CNFS

Division de SNC-LAVALIN Environnement inc.

SERVICE D'AMÉNAGEMENT POPULAIRE  
**BÂTIMENT RÉSIDENTIEL PROJETÉ**  
 TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE DELINELLE  
 50m AU SUD DE LA RUE ACORN  
 MONTRÉAL QUÉBEC

## PLAN DE RESTAURATION

DATE	ÉCHELLE	0 2 4 6 8 10	
93-02-23	1:200		
DESSINÉ PAR:	VÉRIFIÉ PAR:	APPROUVÉ PAR:	
G. Martin	G. Szaraz	G. Szaraz	
PROJET NO	DESSIN NO	REV.	
0 6 1 0 7	N-1790-1		